



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU  
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE  
PORT LISLEY GOEFFROY A SAINT-PIERRE A  
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
INTITULÉE « TRAIL URBAIN » DU JEUDI 28  
NOVEMBRE 2024 AU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté DRH2023-169 portant délégation de signature du Maire à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'association **Oxy Jeunes** en date **08 Octobre 2024**.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **TRAIL URBAIN DE ST PIERRE** », organisée par l'association **Oxy Jeunes** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le Port Lisley Geoffroy, à Saint-Pierre, **du jeudi 28 novembre 2024 au lundi 02 décembre 2024**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>/ STATIONNEMENT**

**-Du jeudi 28 novembre 2024 à partir de 06h00 au lundi 02 décembre à 12h00**, le stationnement est interdit sur les places de parkings attenantes à la Place Desforges Boucher sur le Quai Nord du Port Lislet Geoffroy, à Saint-Pierre.

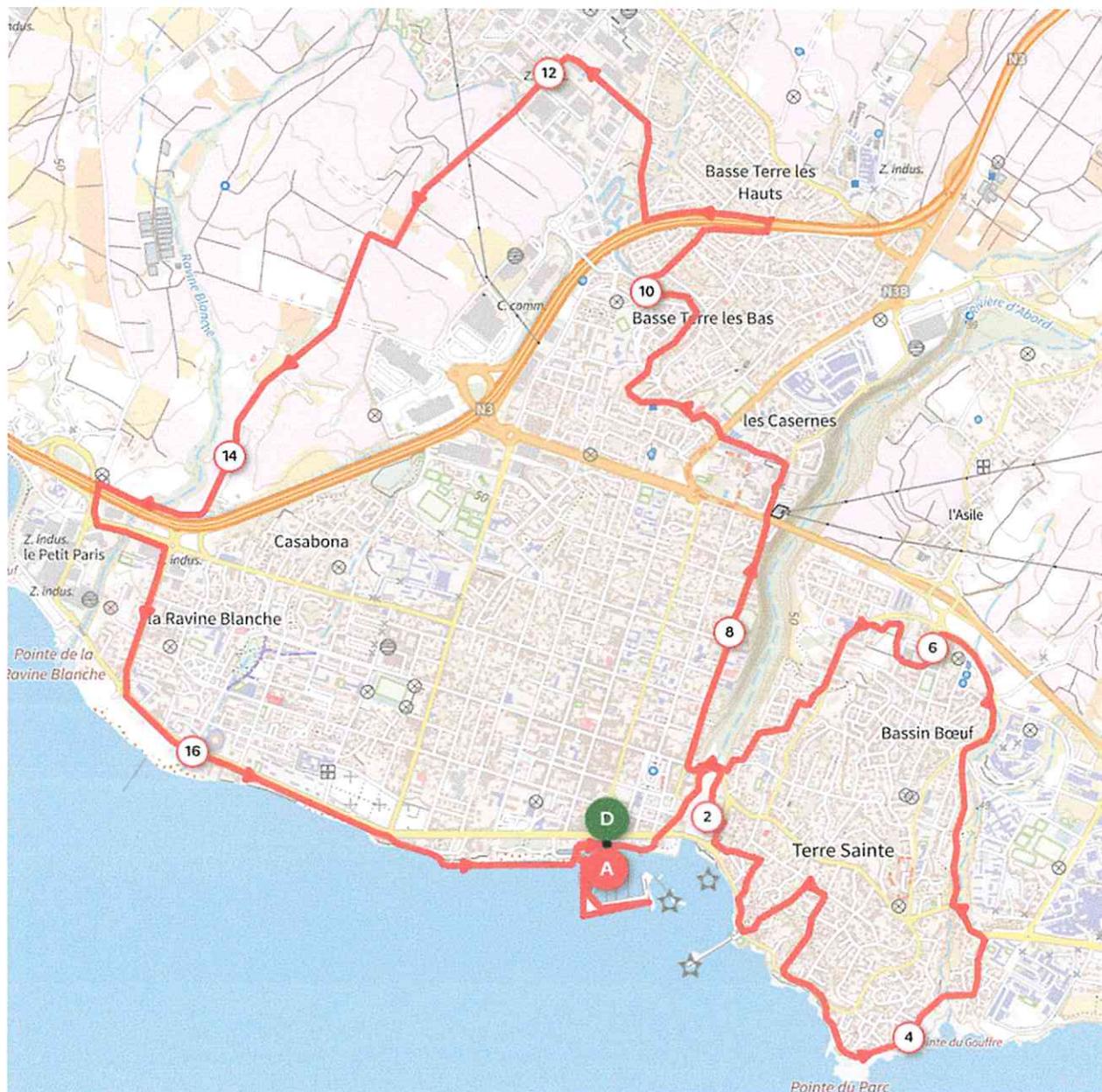
**-Le samedi 30 novembre 2024, de 06h00 à 23h00** le stationnement est réservé à l'organisateur sur l'intégralité du Quai Nord du Port Lislet Geoffroy.

(L'accès est maintenu à l'organisateur, aux véhicules de secours et d'interventions urgentes)



# ANNEXE 1

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max
<b>17.68 km</b>	<b>249 m</b>	<b>248 m</b>	<b>3 m</b>	<b>130 m</b>



## **ARTICLE 2/ CIRCULATION**

**\*Le samedi 30 novembre 2024, la circulation est interdite de 12 h00 à 23h00**, sur le Quai Nord du Port Lislet Geoffroy, à Saint-Pierre. (L'accès est maintenu à l'organisateur, aux véhicules de secours et d'interventions urgentes)

**ARTICLE 3 /** Le public est informé du déroulement de courses pédestres sur la Ville de Saint-Pierre, le samedi 30 Novembre 2024 selon les modalités suivantes (**Voir parcours en annexe**)

**-Trail de 19km : de 18h00 à 20h30**

**-Course « découverte » de 5 km : de 18h30 à 19h00.**

-En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

-Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

**ARTICLE 4/** Les panneaux règlementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Communaux.

**ARTICLE 5/** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 7/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 8/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et **l'organisateur**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Pierre, le**

**2 8 NOV. 2024**

**Michel FONTAINE**



Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services  
**Magalie POTHIN**

